

# AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX RÈGLEMENTS D140

<b>Numéro de l'article:</b>	ARTICLE VII – GOUVERNANCE DU DISTRICT -7.10	
<b>Article tel qu'il est en ce moment :</b>		
7.10 Le président-directeur général est pleinement investi de l'autorité de nommer des directeurs adjoints régionaux et des présidents généraux. Les directeurs adjoints régionaux prêtent assistance au président-directeur général pour affecter les présidents généraux à des tâches régionales du district.		
<b>Changement Proposé :</b>		
7.10 Le président-directeur général est pleinement investi de l'autorité de nommer des présidents généraux à des tâches régionales du district.		
<b>But du changement :</b>		
Élimination des Directeurs adjoints, économie.		
<b>Section Locale</b>	<b>Date</b>	<b>Recording Secretary (Seal)</b>